

soit pour accroître les risques couverts.

Il s'est particulièrement attaché à la police incendie des bâtiments communaux et obtenu après de nombreuses démarches de la ci^e opératrice le Thénia et des différentes compagnies co-assureurs que le montant des existences garanties soit porté à 1.030.000.000 au lieu de 730 millions et une assurance au premier feu de 250.000.000 fcs tout en maintenant la prime à l'ancien taux.

Il a également obtenu de la ci^e L'Europe qui garantit la responsabilité civile de la ville abaisse le taux de sa prime de 0,25 à 0,15% du montant des salaires du personnel.

En ce qui concerne la police incendie, il demande le règlement de ses honoraires correspondant à l'économie réalisée par la ville du fait de son intervention, soit : 92.876 fcs, suivant mémoire fourni.

Le conseil municipal

vu la lettre du 1^{er} juin 1956 demandant à M. Monteaux de contrôler les polices d'assurances de la ville étant entendu que le bénéfice réalisé par la ville lui sera versé à titre d'honoraires

considérant que la 1^{ère} année, M. Monteaux a obtenu des avantages certains pour la ville : majoration des existences garanties et maintien de la prime ancienne

autorise

le règlement à M. Monteaux de la somme de 92.876 fcs correspondant au bénéfice réalisé par la ville, compte tenu de l'augmentation des existences garanties

dit

que la dépense sera mandatée ch. XXXI - Dépenses imprévues du budget 1957

adopté à l'unanimité

2/ Belaij.

M^r. Belaij, huissier à Royan a établi un constat le 28 septembre 1956 concernant l'apposition sur les murs de la ville d'une affiche

Il présente un état de frais et honoraires se montant à 24.200 fcs

Fonctionnaires communaux à compter du 1^{er} Janvier 1956
Considérant que le Secrétaire Général et le Secrétaire Général
adjoint, fournissent au cours de l'année un nombre d'heures de
travail excédant très largement l'horaire normal

- décide

- qu'il sera mandaté pour l'année 1957 ch. 1 art. 3 des
dépenses la somme de 54.500 frs à M. Schreier, Secrétaire
Général adjoint et sur ce même chapitre une somme de
9.500 frs à titre de rappel pour l'année 1956.
- qu'il sera mandaté (ch. XXXI (Dépenses imprévues) la
somme de 79.000 frs et 14.500 frs à titre de rappel pour l'
année 1956, au bénéfice du Comité de patronage des
colonies, de vacances - de Royan.

adopté à l'unanimité

5 Assurance véhicules automobiles.

La compagnie "La Fraternelle" qui assurait la voit
Zedette a établi un avenant pour garantir aux tiers illim
la Versailles nouvellement acquise. Les dispositions actuelle
prévoyant obligatoirement la garantie incendie et vol, le montant de
la prime se trouve légèrement majoré (3.000 frs environ) - du
fait principalement que la contre assurance Cader est plus
élevée du fait de la valeur du véhicule. Le montant semes
triel de la prime se trouve porté à 36.645 frs, la prochaine
quittance du 9.12.57 au 14.4.58 se montant à 2.981 frs.

Le conseil Municipal

En le projet d'avenant déposé par la société "La Fraternelle"
concernant la garantie de la voiture Versailles récemment
acquise en remplacement de la Zedette

autorise

Monsieur le Maire a signé l'avenant
dit

que le montant de la prime semestrielle 36.645 frs toute
taxes comprises comprenant le risque illimité, aux tiers,
le risque de vol, le risque incendie et la contre assurance
Dépense et recours (25.000 frs par sinistre) sera manda

approuvé le 6.2.58 -

58 008